

## Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE CONTRÔLE DE CONFORMITE : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Informations relatives au propriétaire :	
Nom et Prénom :	
Adresse :	
Code Postal :	Commune :
Téléphone fixe :	Portable :
Email :	
Informations relatives au demandeur (si informations diff	rérentes de cell <mark>es du propriétaire</mark> ) :
Nom et Prénom :	
Adresse :	
Code Postal :	Commune :
Téléphone fixe :	Portable :
Email :	
Lieu ou le contrôle doit être réalisé :	
Adresse : (ou à défaut le numéro le plus proche) :	
Code Postal :	Commune :
Section cadastrale :	N° de p <mark>arcelle :</mark>
Date du compromis :	
Rappel du règlement de service de l'assainissement non d	collectif :

Article 23: Ventes de biens immobiliers:

L'article 46 modifie le code de la santé publique en insérant un article L.1331-11-1 relatif à la réalisation d'un diagnostic technique de l'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente immobilière à usage d'habitation. Les contrôles lors de ventes immobilières devront être assurés par les services du SPANC ou par un prestataire mandaté par la collectivité, conformément à l'article L1331-11-1 du code de la Santé Publique.

## Communauté de communes du Pays de Pouzauges

Maison de l'Intercommunalité • BP 10267 • La Fournière • 85702 Pouzauges Cedex • accueil@paysdepouzauges.fr Tél. 02 51 57 14 23

La durée de validité d'un contrôle est de 3 ans maximum avec obligation de remise aux normes, le cas échéant, dans un délai de 1 an pour le nouvel acquéreur (article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation).

Ce contrôle donne lieu au paiement d'une redevance dans les conditions prévues au chapitre IX du règlement service.

## **AVANT LE CONTROLE:**

Rassembler au préalable les documents relatifs à votre installation. Vérifier <u>si l'eau est en service dans la</u> maison.

<u>Les regards de visite d'eaux usées et d'eaux pluviales devront être accessibles et visitables.</u> Un défaut d'accessibilité à tout ou partie des ouvrages est de la responsabilité du propriétaire et peut entrainer la nonconformité du système d'assainissement.

Toute demande de contre visite est à la charge du demandeur selon les mêmes conditions fixées par ce formulaire de demande.

Coût de la prestation

IMPORTANT: Une personne ayant accès à l'habitation devra être présente, lors du contrôle.

CONTROLES VENTES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF							
				HT	TVA	TTC	
1	Contrôle de conformité des installations privées lors d'une vente	Unité	1	136,36	10%	150 €	
2	Contre visite de contrôle de conformité des installations privées lors d'une vente	Unité	1	59,15	10%	65,07 €	

- Le règlement devra être effectué (auprès du prestataire) avant le rendez-vous du contrôle ou de la contre visite.
- En cas d'absence déclarée du propriétaire ou de la personne mandatée pour la vente et donc un accès partiel à la propriété, le prestataire facturera le coût d'une contre visite. Lorsque le libre accès aux installations sera établi, le contrôle sera réalisé et facturé au propriétaire.
- En cas d'absence non déclarée du propriétaire ou de la personne mandatée pour la vente, le titulaire devra effectuer la démarche suivante :
  - Dépôt d'un avis de passage dans la boîte aux lettres avec information sur le coût du déplacement à la charge du propriétaire équivalent au coût du contrôle.
- A l'issue de la contre visite, si les travaux de mise en conformité n'ont pas été réalisés par le propriétaire, celle-ci lui sera facturée sans prise en charge de la collectivité.

I In dálai da 20 i	<b>jours</b> est demandé entre la demande formulée et l'envoi du rapport.
Uli uciai uc zu j	<b>Jours</b> est demande entre la demande formulee et l'envoi du rapport.

Fait à Le Signature du demandeur

Formulaire de demande à renvoyer par mail à : assainissement@paysdepouzauges.fr